



QUILVEST PREMIUM VIE

TOUS LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE, LA LIBERTE EN PLUS

SEPTEMBRE 2009

Quilvest Assurances et La Mondiale unissent leurs expertises pour lancer **Quilvest Premium Vie**. Ce nouveau contrat d'assurance vie haut de gamme décline à tous les niveaux la liberté du souscripteur : la possibilité de changer de gestionnaire financier sans changer de contrat constitue son atout le plus différenciant.

1. DEUX MODES DE GESTION, AU CHOIX OU A COMBINER

L'Orientation Libre

Le souscripteur répartit son versement :

- sur des supports OPCVM :
 - plus de 150 OPCVM sont disponibles sur toutes les classes d'actifs (actions, obligataire, monétaire...), et sur les différents styles de gestion, zones ou secteurs.
 - Il est possible de demander à la compagnie d'Assurances un agrément sur un OPCVM qui ne ferait pas partie de la sélection.

- ... et/ou sur le support en euros :
 - un rendement moyen de +5,03% depuis 11 ans
 - une performance nette de +4,30% en 2008.

Les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs

L'Orientation Personnalisée

- Le souscripteur confie aux spécialistes de Quilvest Gestion Privée la gestion financière de son contrat Quilvest Premium Vie dans le cadre d'un mandat d'arbitrage.
- Dans le respect du profil de gestion retenu, le gérant fait évoluer sa stratégie d'investissement en fonction de la situation des marchés financiers :
 - **à partir de 300 000 €, le gérant a la possibilité, en plus des OPCVM, d'investir en titres vifs (actions et obligations)**
 - en dessous de ce montant (dans le cadre d'un investissement de 75 000 € minimum) il n'utilisera que des OPCVM.



2. LE PLUS DE QUILVEST PREMIUM VIE : CHANGER DE GESTIONNAIRE FINANCIER SANS CHANGER DE CONTRAT

Dans le cadre de l'Orientation Personnalisée, le souscripteur peut décider de confier la gestion financière au gestionnaire de son choix tout en conservant son contrat et son antériorité fiscale.

Cette souplesse s'inscrit dans la culture de Quilvest :

- les contrats d'assurance vie ne constituent pas de simples produits. Il s'agit d'outils d'optimisation juridique et fiscale des performances de la gestion financière. La recherche d'une gestion financière performante est donc déterminante.
- la prise en compte des attentes du client permet de lui proposer les meilleures offres de services et de produits, dans le cadre d'une « architecture ouverte ».

3. UN CHANGEMENT D'ORIENTATION POSSIBLE A TOUT MOMENT

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de transférer une partie de son épargne de l'Orientation Libre vers l'Orientation Personnalisée et inversement, afin que son contrat s'adapte à l'évolution de sa situation patrimoniale ainsi qu'à celle des marchés financiers.

4. UNE DEMANDE D'INFORMATION POSSIBLE A TOUT MOMENT

En plus des informations reçues chaque trimestre et chaque année, le souscripteur peut demander à son interlocuteur chez Quilvest Assurances et ce à tout moment, des informations relatives à la valeur de son contrat, à la performance des supports référencés au sein de son contrat (Orientation Libre) ou à celle du mandat d'arbitrage choisi (Orientation Personnalisée).

5. EN OPTION, LA PROTECTION DES BENEFICIAIRES

Quelle que soit l'orientation choisie, le souscripteur a la possibilité de souscrire des garanties, qui permettent en cas de décès de protéger ses bénéficiaires, notamment des effets d'une baisse des marchés financiers. Plusieurs garanties sont ainsi proposées, de la formule standard à la solution la plus complète.

6. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

<p>ORIENTATION PERSONNALISEE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum pour une gestion en titres vifs • Montant minimum pour une gestion en OPCVM <p>ORIENTATION LIBRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum initial 	<p>300 000 €</p> <p>75 000 €</p> <p>15 000 €</p>
<p>LES FRAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'entrée • Frais de gestion en cours de vie du contrat • Frais d'arbitrage 	<p>Sur chaque versement : 1% maximum du montant versé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de l'Orientation Libre : Les frais de gestion sur encours sont fixés à 1% de l'épargne constituée pour les supports libellés en unités de compte. Les frais de gestion sur encours sont fixés à 0,90% l'an de l'épargne annuelle moyenne pour l'actif en euros. • Dans le cadre de l'Orientation Personnalisée : Les frais de gestion sur encours sont fixés à 0,60% l'an de l'épargne moyenne constituée sur l'Orientation Personnalisée. Les frais de Mandat sont fixés à 0,50% l'an de l'épargne moyenne constituée sur l'Orientation Personnalisée. Les frais de gestion financière représentent au maximum 0,50% chaque année de l'épargne constituée au titre de l'Orientation Personnalisée et 2,50% maximum des opérations d'achats et de ventes relatives aux investissements et désinvestissements. <p>Dans le cadre de l'Orientation Libre, représentent 0,90% de l'épargne arbitrée, avec un minimum de 75 € par opération et un maximum de 1 500 € par opération. Ils sont prélevés au moment de l'arbitrage sur le montant de l'épargne arbitrée. Le client bénéficie d'un arbitrage gratuit par an. Le montant minimum d'un arbitrage est de 10 000 €. Le montant minimum, après arbitrage, devant rester sur le fonds en euros ou une unité de compte est de 1 500 €.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Frais de transfert entre les deux Orientations • Frais de garanties optionnelles de prévoyance • Frais de sortie <p>TRANSFÉRABILITÉ DU MANDAT D'ARBITRAGE</p>	<p>Représentent 1% de l'épargne transférée avec un minimum de 150€ par opération et un maximum de 1 000 € par opération. Le montant minimum du transfert est de 15 000 €.</p> <p>Le montant devant rester sur l'Orientation Libre est de 15 000 €. Le montant devant rester sur l'Orientation Personnalisée est de 75 000 €.</p> <p>Prélevés trimestriellement sur l'épargne disponible. Ces frais ne sont pas plafonnés.</p> <p>Ni frais, ni indemnité de rachat.</p> <p>Dans le cadre de l'Orientation Personnalisée, le souscripteur a la possibilité de changer de gestionnaire financier (« le mandataire ») sans pour autant changer de contrat. Ce dernier conserve son antériorité fiscale. Le nouveau mandataire choisi devra être au préalable agréé par la compagnie d'Assurances.</p>
<p>Durée du contrat</p>	<p>Contrat d'assurance de durée viagère, dont le terme est fixé au décès de l'assuré.</p>
<p>Modalité de dénouement du contrat en cas de vie</p>	<p>Sous forme de rachat total.</p> <p>Sous forme de transformation en rente.</p>

7. VOS CONTACTS

<p>Contact Quilvest Assurances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hajir Khabiri : 01 40 62 17 35 <p>Contact presse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laurence Etchart : 01 76 62 35 16
